

jours, les arrérages de loyer dus ne sont pas payés, le surintendant sera autorisé à mettre ses étaux en location conformément au règlement des marchés, sec. 46, art. 4. et qu'à l'avenir ledit M. Denis soit tenu de payer régulièrement son loyer.

—M. l'échevin Couture attire l'attention de la Commission sur la manière dont le marché à bestiaux de l'Est est entre- tenu au point de vue de la propreté dans les enclos, passages, etc., etc.

Résolu: De communiquer par écrit avec M. James Osborne, surintendant général de la division Est de la compagnie du Pacifique Canadien, et lui demander de bien vouloir remédier à cet état de choses dans le plus court délai possible.

Ajournement.

A. LeBLANC,
Secrétaire.

eight days, the arrears of rent are not paid, the superintendent will be authorized to offer said stalls for rent, according to the market by-laws sec. 46, art. 4, and that, in the future, he shall be expected to pay his rent regularly.

—Ald. Couture drew the attention of the Committee to the dirty manner in which the East end cattle market was kept, especially in respect to pens, passages, etc., etc.

Resolved: To communicate, in writing, with Mr. James Osborne, general superintendent of the Eastern division of the C. P. R., and ask him to remedy this evil as soon as possible.

Adjourned.

A. LeBLANC,
Secretary.

COMMISSION SPECIALE DE LA FERMETURE DES MAGASINS A BONNE HEURE

Compte rendu de l'assemblée du 27 octobre

Sont présents: MM. les échevins Couture, président, Bastien, Proulx, L.-A. Lapointe et Nelson.

—Soumise l'opinion suivante des avocats de la Ville au sujet des questions qui leur ont été transmises lors de la dernière assemblée de cette Commission:

* * *

DÉPARTEMENT EN LOI,
HÔTEL DE VILLE.

Montréal, 26 octobre, 1904.

Au Président et aux Membres de la Commission concernant la fermeture de bonne heure de tous les magasins dans la Cité.

Messieurs,

Conformément aux instructions qui nous ont été communiquées par le secrétaire, M. Jules Crépeau, nous avons l'honneur de vous soumettre notre opinion sur différentes questions concernant la fermeture de bonne heure de tous les magasins dans la Cité.

1^{ère} Question.—"La Ville a-t-elle le droit de passer un règlement ordonnant la fermeture à bonne heure de tous les magasins de n'importe quel genre de commerce, y compris les épiceries, restaurants et hôtels licenciés pour la vente des boissons enivrantes?"

Réponse.—Nous sommes d'opinion que la Ville n'a pas ce pouvoir, parce que la loi 57 Vict., ch. 50, et celle qui l'a amendée 4 Édouard VII, ch. 29, sont inconstitutionnelles en ce qu'elles comportent indubitablement la réglementation du commerce, et quoique destinées, dans l'esprit de ceux qui les ont proposées et fait adopter, à protéger certaines classes de travailleurs, c'est là leur principal objet.

C'est pourquoi ces statuts sont *ultra vires* de la Législature. Il en serait autrement si, par leur objet principal, ils pouvaient tomber dans une des classes de sujets appartenant exclusivement aux Provinces, par exemple dans une de celles mentionnées dans le rapport de Sir John Thompson, alors Ministre de la Justice, et n'affecter qu'incidemment le commerce. Mais il n'en est pas ainsi; il nous semble qu'il est impossible de démontrer qu'en adoptant ces statuts on avait en vue une question de "propriété," de "droits civils" ou de "matières d'une nature purement locale ou privée," ou bien "des institutions municipales dans la Province."

Quoique le nombre des matières qui peuvent faire l'objet d'une ordonnance de police soit très grand, et que le mot "police power" s'étende à des sujets d'une variété presque infinie, il semble admis que ces sujets doivent se rapporter au bon gouvernement. En est-il ainsi de ces statuts? Nous ne voyons pas comment on peut prétendre que la fermeture d'une épicerie à huit heures plutôt qu'à neuf heures, ait le moindre effet sur un de ces éléments de bon gouvernement. Nous croyons que le Parlement Fédéral seul est investi du pouvoir d'édicter un pareil statut.

SPECIAL COMMITTEE ON EARLY CLOSING OF STORES

Report of Meeting, held the 27th of October.

Present: Ald. Couture, chairman, Bastien, Proulx, L. A. Lapointe and Nelson.

—Submitted the following opinion of the City Attorneys on the questions submitted to them at the last meeting of this Committee.

* * *

LAW DEPARTMENT,
CITY HALL.

Montreal, October 26th, 1904.

To the Chairman and Members of the Committee, respecting the early closing of all stores in the City.

Gentlemen,

In accordance with instructions received from the secretary, Mr. Jules Crépeau, we beg to submit to you our opinion upon various questions touching the early closing of all stores in the City.

1st. Question.—"Has the City the right to enact a by-law ordering the early closing of all stores of whatever trade, including licensed groceries, restaurants and hotels for the sale of intoxicating liquors?"

Answer.—We are of the opinion that the City does not possess that power inasmuch as the legislation 57 Vict., ch. 50, and that which amends the same, 4 Edward VII, ch. 29, are unconstitutional, as they undoubtedly aim at regulating trade, and although destined, in the minds of those who proposed and had them adopted, to protect certain classes of workers, that was their chief end.

This is the reason why these statutes are *ultra vires* of the legislature. It would be otherwise, if by their principal object, they could fall under one of the classes of subjects pertaining exclusively to the Provinces, as for example under one of those mentioned in Sir John Thompson's report, then Minister of Justice, which only incidentally affect trade. But this is not so; it seems to us that it is impossible to show that, by adopting these statutes, a question of "property" of "civil rights" or of "matters of a purely local or private nature" or of "municipal institutions in the Province" was aimed at.

Although the number of matters that may form the subject of a police regulation is very large, and that the word "police power" embraces subjects of an almost unlimited variety, it seems admitted that these subjects must relate to order, morals, public health, welfare and to good government.

Is this the case with these statutes? We fail to see how it can be that the closing of a grocery store at eight instead of nine o'clock can affect, in the least, these elements of good government.

We believe that the Federal Government alone, has the power to enact such a statute.